



EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 274 / 2025
*Objet : Réglementation
temporaire de la circulation Rue
de la Déserte*

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 992,
VU la demande présentée par l'entreprise TPO
(1271 Route Départementale 30 – 69670 Vaugneray - ☎ : 04.37.22.04.84),
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 26 septembre 2025
CONSIDERANT que pour permettre l'installation d'un réducteur de pression sur le réseau d'eau
potable, Rue de la Déserte, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le
stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite sur la Rue de la Déserte (portion entre la Rue du Recret et la Route de Verville). Une déviation sera mise en place par la Rue du Recret et la Rue des Fontanières. La circulation sur la Rue du Recret (portion entre la Rue de la Déserte et la Rue Jean Bonnard) se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Cette réglementation s'appliquera du mercredi 1^{er} octobre 2025 au vendredi 3 octobre 2025 inclus, jour et nuit.

Du lundi 6 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, de 7 heures 30 à 16 heures 30, la circulation sera interdite sur la Rue de la Déserte (portion entre la Rue du Recret et la Route de Verville). Une déviation sera mise en place par la Rue du Recret et la Rue des Fontanières. La circulation sur la Rue du Recret (portion entre la Rue de la Déserte et la Rue Jean Bonnard) se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copies du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Service d'urgence G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 26 septembre 2025,
Le Maire,
Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 23. 09. 2025